

**BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À
DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS
PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES 2026

Bourses individuelles de mobilité ARES-ULB

Septembre 2026 → Août 2027



TABLE DES MATIÈRES

1. Règlement de l'appel pour des bourses de doctorat et postdoctorat	2
a. Bourses de doctorat.....	2
b. Bourses de postdoctorat.....	5
2. Règles financières des bourses doctorales et postdoctorales.....	8
a. Bourses de doctorat.....	8
b. Bourses de postdoctorat.....	10
3. Procédure de sélection pour les bourses doctorales et postdoctorales.....	11
a. Critères de sélection.....	11
b. Composition du jury.....	11
c. Appel à candidatures et réception des candidatures.....	11
d. La sélection des candidatures.....	12
e. Conflits d'intérêts.....	13
4. Annexes.....	15

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

1. RÈGLEMENT DE L'APPEL - BOURSES DE DOCTORAT ET DE POSTDOCTORAT

a) Bourses de doctorat



OBJET ET NATURE DU FINANCEMENT

L'ULB et l'ARES octroient, pour des ressortissants de leurs pays partenaires de la coopération (liste en annexe p.15-16), des bourses de mobilité destinées à couvrir :

- L'ensemble d'un **doctorat** dans le cadre d'une **nouvelle thèse** (la bourse sera renouvelable trois fois moyennant l'accord du comité d'accompagnement) ;
- La **poursuite** d'un **doctorat** pour une thèse en cours (hors finalisation). S'il s'agit d'une poursuite de thèse débutée via un autre financement, ou non financée, la durée de la thèse prise en charge par la bourse de mobilité devra être de 4-n (n=le nombre d'années de thèse déjà effectué ou déjà financé). Le·la doctorant.e devra ainsi respecter la règle des 50 % maximum du temps passé en Belgique, calculé sur le nombre d'années financées par le programme de mobilité ;
- La **finalisation de thèse de doctorat** (thèse démarrée au moins depuis 4 ans en cotutelle/codirection avec l'ULB) : Le·la candidat.e doit s'engager à défendre sa thèse avant la fin de la bourse de finalisation ;
- L'objectif de ces bourses de doctorat est le renforcement des capacités tout au long du parcours du·de la chercheur·euse et contribue au renforcement réciproque des capacités des établissements partenaires à travers l'enseignement, la recherche et la formation. Une attention particulière sera attribuée à l'ancrage du chercheur ou de la chercheuse au sein de son université d'origine.

Les bourses peuvent couvrir des séjours entre le **1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027**. Les montants des bourses doivent être alignés selon les « **règles financières** », présentées au point 2.a.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Candidat·e à une bourse de doctorat

- Il·elle doit être résident·e permanent·e d'un pays partenaire (liste en annexe) ;
- Il·elle doit être titulaire au minimum d'un diplôme de master 120 ou d'un grade équivalent donnant accès au doctorat. Le diplôme doit avoir été obtenu au moment de postuler à la bourse ;
- La candidature doit comprendre un·e promoteur·rice au sein de l'ULB et un·e promoteur·rice au sein de l'université d'origine dans le pays partenaire ;
- La thèse doit se faire en cotutelle ou, si ce n'est pas possible, en codirection avec l'université d'origine du pays partenaire du·de la doctorant·e (pour les candidat·e·s qui ne pourraient effectuer leur thèse en cotutelle, l'octroi de cette bourse sera conditionné par un document prouvant le soutien des autorités compétentes en la matière de l'université partenaire) ;
- Les candidat·e·s financé·e·s en tant que doctorant·e sur des projets PRD/PFS en cours au moment d'obtenir la bourse ne sont pas éligibles pour cet appel.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

Promoteur·rice ULB encadrant un·e candidat·e

- Le·la promoteur·rice doit être membre du corps académique de l'ULB ;
- Si un·e promoteur·rice soumet plusieurs candidatures, il lui est demandé d'établir un ordre de priorité (un·e promoteur·rice ne pourra soumettre qu'un maximum de deux candidatures de doctorat, qu'il s'agisse d'une nouvelle thèse, d'une poursuite ou d'une finalisation) ;



COMPOSITION DU DOSSIER

La candidature est soumise par le·la promoteur·rice de l'ULB via un courriel qui fera l'objet d'un accusé de réception. En l'absence de ce dernier dans un délai d'un mois après la soumission de la candidature, il revient au/à la promoteur·rice de l'ULB de reprendre contact avec le service international.

Le courriel comportera obligatoirement :

- Le formulaire de candidature « Doctorat » dûment complété (disponible via la [FAQ](#)) ;
- Le curriculum vitae du·de la candidat·e (maximum 5 pages y compris la liste des publications) ;
- Pour les candidatures de doctorant·es qui n'ont pas encore commencé la thèse : le dernier relevé de notes de master 120 crédits ECTS ;
- Deux lettres de référence, détaillées et argumentées, émanant respectivement du·de la promoteur·rice de l'université d'origine et du·de la promoteur·rice de l'ULB ;
- Pour les candidatures de doctorant·e en cours de thèse à l'ULB, un rapport positif du comité d'accompagnement (datant de **maximum 6 mois** avant le dépôt du dossier) ;
- Pour les candidat·e·s qui sont en codirection et non en cotutelle, un document prouvant le soutien des autorités compétentes en la matière de l'université partenaire.

Il ne sera pas tenu compte d'annexes supplémentaires.



MESURE GENRE

Les candidatures féminines sont vivement encouragées. Par ailleurs, une mesure cascade prévoit que le pourcentage de dossiers féminins sélectionnés soit au moins égal au pourcentage de dossiers féminins déposés pour autant que le jury de sélection juge la qualité de ces dossiers au moins suffisante pour un financement.



DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers, constitués du formulaire de candidature et de toutes ses annexes, doivent être envoyés par **le·la promoteur·rice ULB**, en un seul e-mail, au plus tard le 1^{er} février 2026 à 23h59, à l'adresse suivante financements.international@ulb.be.

Le courriel spécifiera en objet le type de bourse demandée (doctorat/finalisation de thèse) et le nom du·de la candidat·e.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION



SÉLECTION

Critères

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du·de la candidat·e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, la qualité du partenariat entre les promoteurs·rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert·e·s accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.

Pour plus d'informations sur la procédure de sélection voir point 3.

Communication des résultats

L'information concernant la sélection de la candidature sera communiquée au plus tard le 15 mai 2026 (sous réserve de la validation de la sélection par l'ARES en Commission de la Coopération Internationale). Les candidatures non retenues recevront une fiche d'évaluation de leur dossier.

Possibilité de report

Il est possible de reporter une bourse en cas de grossesse, d'accouchement ou d'adoption (une demande de report peut aussi être introduite pour un futur père).



CONSEILS AUX CHERCHEURS ET CHERCHEUSES À LA RECHERCHE D'UN·E PROMOTEUR·RICE À L'ULB

1. Identifiez les promoteurs·rices potentiel·les pour votre recherche sur les liens mentionnés sur la page suivante de notre site web : [Contacter un promoteur de thèse - ULB](#).

2. Lorsque vous sollicitez une demande d'encadrement auprès de ces promoteurs·rices, faites référence au présent appel, motivez le choix de votre sujet de recherche et le choix du·de la promoteur·rice ULB. Envoyez également votre CV, tout écrit scientifique que vous auriez rédigé, ainsi que votre projet de thèse en deux pages maximum.

3. Le Service international ne peut pas vous aider dans la prise de contact individuelle avec les promoteurs·rices.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

b) Bourses de postdoctorat



OBJET ET NATURE DU FINANCEMENT

L'ARES octroie, pour des ressortissant·e·s des pays partenaires de la coopération (liste en annexe p.13), des bourses de mobilité destinées à couvrir une recherche postdoctorale à travers un séjour de recherche de maximum 6 mois à l'ULB.

L'objectif de ces bourses de postdoctorat est le renforcement des capacités tout au long du parcours du·de la chercheur·euse et contribue au renforcement réciproque des capacités des établissements partenaires à travers l'enseignement, la recherche et la formation. Une attention particulière sera attribuée à l'ancrage du chercheur ou de la chercheuse au sein de son université d'origine.

Les bourses peuvent **couvrir jusqu'à 6 mois de séjour -entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027-** en Belgique. Les montants des bourses doivent être alignés selon les « règles financières », présentées au point 2.b.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Candidat·e à une bourse de postdoctorat

- Il·elle doit être résident·e permanent·e d'un pays partenaire de l'ARES (liste en annexe p.13);
- Il·elle doit être titulaire du grade académique de docteur·e obtenu après la soutenance d'une thèse depuis maximum 10 ans (au moment de la clôture de l'appel). Ce délai maximum est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption. La thèse doit avoir été soutenue au moment de déposer la candidature ;
- Le·la chercheur·euse doit être attaché·e à une université d'un pays partenaire ;
- La candidature doit comprendre un·e promoteur·rice au sein de l'ULB et un·e académique qui soutient la candidature au sein de l'université d'origine ;
- Les candidat·e·s financé·e·s en tant que postdoctorant·e sur des projets PRD/PFS en cours ne sont pas éligibles pour cet appel.

Promoteur·rice encadrant un·e candidat·e au postdoc

- Le·la promoteur·rice doit être membre du corps académique de l'ULB ;
- Si un·e promoteur·rice soumet plusieurs candidatures, il lui est demandé d'établir un ordre de priorité (un·e promoteur·rice ne pourra soumettre qu'un maximum de deux candidatures de postdoctorat) ;

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION



COMPOSITION DU DOSSIER

La candidature est soumise par **le·la promoteur·rice de l'ULB** sous forme de courriel.

Le courriel comportera obligatoirement :

- Le formulaire de candidature « Postdoctorat » dûment complété ;
- Le curriculum vitae du·de la candidat·e (maximum 5 pages y compris la liste des publications) ;
- Deux lettres de référence, détaillées et argumentées, émanant respectivement du·de la promoteur·rice de l'ULB et d'un·e académique qui soutient la candidature au sein de l'université d'origine ;
- Le rapport du jury suite à la défense de la thèse.

Il ne sera pas tenu compte d'annexes supplémentaires.



MESURE GENRE

Les candidatures féminines sont vivement encouragées. Par ailleurs, une mesure cascade prévoit que le pourcentage de dossiers féminins sélectionnés soit au moins égal au pourcentage de dossiers féminins déposés pour autant que le jury de sélection juge la qualité de ces dossiers au moins suffisante pour un financement.



DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers, constitués du formulaire ad hoc et de toutes ses annexes, doivent être envoyés par le·la promoteur·rice ULB, en un seul courriel, au plus tard le 1^{er} février 2026 à 23h59, à l'adresse suivante financements.international@ulb.be.

Le courriel spécifiera en objet le type de bourse demandée (postdoctorat) et le nom du candidat.



SÉLECTION

Critères

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du·de la candidat·e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, la qualité du partenariat entre les promoteurs·rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert·e·s accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

Pour plus d'informations sur la procédure de sélection voir point 3.

Communication des résultats

L'information concernant la sélection de la candidature sera communiquée au plus tard le 15 mai 2026 (sous réserve de la validation de la sélection par l'ARES en Commission de la Coopération Internationale). Les candidatures non retenues recevront une fiche d'évaluation de leur dossier.

Possibilité de report

Il est possible de reporter une bourse en cas de grossesse, d'accouchement ou d'adoption (une demande de report peut aussi être introduite pour un futur père).



CONSEILS AUX CHERCHEURS ET CHERCHEUSES À LA RECHERCHE D'UN·E PROMOTEUR·RICE À L'ULB

1. Identifiez les promoteurs·rices potentiel·les pour votre recherche sur les liens mentionnés sur la page suivante de notre site web : [Contacter un promoteur de thèse - ULB](#).
2. Lorsque vous sollicitez une demande d'encadrement auprès de ces promoteurs·rices, faites référence au présent appel, motivez le choix de votre sujet de recherche et le choix du·de la promoteur·rice ULB. Envoyez également votre CV, tout écrit scientifique que vous auriez rédigé, ainsi que votre projet de thèse en deux pages maximum.
3. Le Service international ne peut pas vous aider dans la prise de contact individuelle avec les promoteurs·rices.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

2. RÈGLES FINANCIÈRES DES BOURSES DOCTORALES ET POSTDOCTORALES

Les montants des financements demandés dans la candidature sont définitifs. Des financements ou mois supplémentaires ne pourront pas être demandés par la suite.

a) Bourses de doctorat

MONTANTS DE LA BOURSE DE DOCTORAT

Types de dépenses / frais	Bourse ARES	Bourse ULB
Allocation de subsistance	1.900 €	2.511,76€ (montant 2025 qui sera indexé en 2026)
Frais de transport aérien	max. 1.250 €	/
Taxi A/R aéroport	max. 100 €	/
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	sur justificatif	/
Frais d'encadrement	max. 300€/mois à l'ULB	/
Frais de recherche	max. 400€/ mois à l'ULB	max. 400€/ mois à l'ULB
Bourse locale de recherche	350€/mois	350€/mois
Frais d'inscription au doctorat à l'ULB	835€/32€[(Les frais d'inscriptions sont de 835€ la première année et ensuite 32€)	A prendre en charge par le·la doctorant·e

Le jury de sélection décide quel type de bourse (ARES ou ULB) est accordé au·à la candidat·e

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION



EXPLICATION DES DIFFÉRENTS FRAIS

- **L'allocation mensuelle de subsistance** couvre les différents frais personnels liés au séjour du·de la chercheur·euse. Le nombre de mois financés en Belgique ne peut dépasser 24 mois sur l'ensemble d'une thèse de 4 ans (30 mois sur 5 ans en cas de finalisation de thèse). À titre d'exemples, il est donc possible :
 - Exemple 1 : demander 6 mois en Belgique pendant 4 années consécutives.
 - Exemple 2 : demander 4 mois en Belgique la première année, 4 mois la seconde, 8 mois la troisième, et 8 mois la quatrième.
- **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa** : dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa. Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels (et per diem) et sur la base de pièces justificatives (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €). En cas de dépassement du montant de 200 €, le remboursement sera soumis à l'analyse et à la discrétion du service international.
- **Les frais d'encadrement** sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du·de la promoteur·rice qui encadre le doctorant·e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs·rices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ces frais ne sont que d'application pour les mois de recherche à l'ULB.
- **Les frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le·la chercheur·euse. Pour l'unité qui accueille le·la chercheur·euse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le·la chercheur·euse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES ou de l'ULB et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du·de la promoteur·rice qui encadre le·la doctorant·e en Belgique. Ces frais ne sont que d'application pour les mois de recherche à l'ULB.
- **La bourse locale de recherche** consiste en un montant unique couvrant tous les frais liés à la bourse. Cette bourse est versée pour les mois de recherche dans l'université d'origine.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

b) Bourses de postdoctorat

Montants de la bourse de postdoctorat

Types de dépenses / frais	Bourse ARES
Allocation de subsistance	2.000 €
Frais de transport aérien	max. 1.250 €
Taxi A/R aéroport	max. 100 €
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	sur justificatif
Frais d'encadrement	max. 300€/mois à l'ULB
Frais de recherche	max. 400€/ mois à l'ULB



EXPLICATION DES DIFFÉRENTS FRAIS

- **L'allocation mensuelle de subsistance** couvre les différents frais personnels liés au du-de la chercheur·euse. Le nombre de mois financés en Belgique ne peut dépasser 6 mois.
- **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa** : dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa. **Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels (et per diem) et sur la base de pièces justificatives** (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €). En cas de dépassement du montant de 200 €, le remboursement sera soumis à l'analyse et à la discrétion du service international.
- **Les frais d'encadrement** sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du-de la promoteur·rice qui encadre le doctorant·e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs·rices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ces frais ne sont que d'application pour les mois de recherche à l'ULB.
- **Les frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le-la chercheur·euse. Pour l'unité qui accueille le-la chercheur·euse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le-la chercheur·euse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du-de la promoteur·rice qui encadre le-la postdoctorant·e en Belgique. Ces frais ne sont que d'application pour les mois de recherche à l'ULB.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR LES BOURSES DOCTORALES ET POSTDOCTORALES



a) Critères de sélection

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du·de la candidat·e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, la qualité du partenariat entre les promoteurs·rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert·es accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.



b) Composition du jury

3 pools d'expert·e·s sont constitués par le Service international en concertation avec le·la Conseiller·e à la coopération:

- sciences et techniques;
- santé ;
- sciences humaines et sociales.

Chaque pool est composé de :

- un·e expert·e transversal·e qui coordonne le pool et évalue tous les dossiers ;
- 4/5 personnes pour l'expertise scientifique spécialisée qui se répartissent les dossiers en fonction de leur spécialité.



c) Appel à candidatures et réception des candidatures

- L'appel à candidatures est transmis par le Service international via ses différents canaux de communication ;
- Les candidatures doivent être envoyées au Service international au plus tard le 1er février 2026 à 23h59.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION



d) Sélection des candidatures

1. La recevabilité et la complétude des dossiers sont analysées par le Service international. Si le dossier n'est pas complet et/ou pas recevable, le Service international informe le·la candidat·e que le dossier ne sera pas pris en compte.
2. Les dossiers sont répartis par le Service international entre les trois pools d'expert·e-s et aux expert·e-s scientifiques spécialisé·e-s de son pool.
3. Chaque dossier est analysé par un·e expert·e· scientifique sur la base d'une grille de critères (voir les critères et leur pondération plus haut). Pour chaque proposition analysée, les expert·e-s scientifiques spécialisé·e-s complètent la grille critériée, en y apposant une note globale et des commentaires d'appréciation. Les expert·e-s scientifiques spécialisé·e-s, remplissent également une fiche d'évaluation qui sera communiquée aux candidat·e.s non retenu·e-s.
4. Sur base de l'analyse des expert·e-s scientifiques spécialisé·e-s, les expert·e-s transversaux·ales analysent l'ensemble des candidatures de leur pool et proposent une appréciation unique pour chaque dossier (A+, A, A-, B...) ainsi qu'un classement.

CATÉGORIES	NOTES	
A	A+	Exceptionnel
	A	Excellent
	A-	Très bon
B	B+	Bon
	B	Moyen
	B-	Faible
C	C	Insuffisant

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

5. En cas de litige sur l'un ou l'autre dossier, l'expert·e transversal·e prend contact avec l'expert·e scientifique spécialisé·e. Si un désaccord subsiste après cette prise de contact, ils·elles peuvent rédiger une note qui sera transmise avec le classement à la Commission de classement des crédits internationaux de l'ULB (CCCI).
6. Si les résultats des classements des différents pôles ne répondent pas à la mesure cascade, le Service international établit un nouveau classement en faisant remonter les candidatures féminines, dont la qualité a été jugée suffisante (selon la logique du traitement binaire), qui pourront permettre de répondre à la mesure cascade.
7. Le classement établi par chaque pool et les remarques des expert·e·s scientifiques spécialisé·e·s sont transmis à la CCCI. Le conseiller à la coopération peut, le cas échéant, y ajouter des commentaires portant sur le critère « c » et sur les stratégies institutionnelles (présence de PRD-PFS dans l'université d'origine, existence d'un partenariat privilégié etc.).
8. Sur base des classements établis par les trois pools et des appréciations, la CCCI se réunit, en compagnie des trois expert·e·s transversaux·ales et établit le classement final.
9. La CCCI décide de la répartition des financements entre les différents candidats (bourse ARES ou bourse ULB). Le Service international envoie la sélection ARES à la Direction de la coopération de l'ARES ;
10. Le Service international informe le·la candidat·e de la sélection ou de la non-sélection du dossier, et envoie la fiche d'évaluation pour les candidatures non retenues.



e) Conflits d'intérêts

L'ULB est particulièrement attentive à la transparence de tout le processus et à l'absence de conflits d'intérêts. C'est la raison pour laquelle, elle demande à chaque candidat·e expert·e ou membre de la CCCI de déclarer s'il·elle est en situation de conflits d'intérêts avec l'une des propositions analysées parce qu'il·elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 01. Il·elle est (co-)promoteur·rice (de doctorat, de postdoctorat) de thèse d'un·e candidat·e ;
- 02. Il·elle a une collaboration active avec une des parties prenantes d'un des projets présentés (avoir par exemple été dans les 3 dernières années co-auteur·e d'une publication avec une des parties prenantes, avoir participé dans les 3 dernières années à un projet de recherche commun, avoir co-rédigé ou co-édité un ouvrage, avoir participé à la rédaction du dossier, être membre du comité de thèse) ;
- 03. Il·elle entretient (ou a entretenu durant les 3 années précédentes) des liens hiérarchiques directs avec une des parties prenantes d'un des projets présentés dans son pool et ce, que ce soit dans l'université ou en dehors.

Les candidat·e·s expert·e·s transversaux·ales et spécialisé·e ainsi que les membres de la CCCI qui se trouvent dans le cas 01 sont invités à se retirer du processus d'évaluation.

Les expert·e·s et membres de la CCCI qui se trouveraient dans le cas 02 ou 03 sont invité·e·s à le déclarer au Service international.

BOURSES DE DOCTORAT ET POST-DOCTORAT À DESTINATION DES CHERCHEUR·EUSES DES PAYS PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION

Chaque expert·e ou membre de la CCCI est par ailleurs invité·e à déclarer au Service international toute autre situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts pour des raisons professionnelles ou personnelles (relations familiales et privées, liens d'amitié ou d'inimitié, etc.).

Ces déclarations seront appréciées par la Vice-Rectrice aux relations extérieures qui décidera du maintien ou non de l'expert·e dans le processus d'évaluation de l'ensemble des dossiers ou uniquement du ou des dossiers concernés. Aux fins d'assurer la transparence nécessaire, tous ces éléments seront signalés à la CCCI.



Si vous avez des questions, veuillez consulter notre [FAQ](#).

Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, veuillez nous contacter à financements.international@ulb.be



ANNEXE 1 : LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES POUR LES BOURSES DE COOPÉRATION DE L'ULB

- Algérie
- Angola
- Anguilla
- Bangladesh
- Belize
- Bénin
- Bhoutan
- Bolivie
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cap Vert
- Centrafrique, Rép.
- Cisjordanie / bande de Gaza
- Colombie
- Comores
- Congo, Rép.
- Congo, Rép. dém.
- Cook, Îles
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Djibouti
- Dominicaine, Rép.
- Dominique
- Égypte
- El Salvador
- Équateur
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grenade
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Guyana
- Haïti
- Honduras
- Indonésie
- Irak
- Iran
- Jamaïque
- Jordanie
- Kenya
- Kiribati
- Laos
- Lesotho
- Liban
- Liberia
- Libye
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Maroc
- Marshall, Îles
- Maurice
- Mauritanie
- Micronésie, Etats fédérés
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Ouganda
- Pakistan
- Palau
- Panama
- Papouasie-Nouvelle Guinée
- Pérou
- Philippines
- Rwanda
- Salomon, Îles
- Samoa
- Sao Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Ste Lucie
- Ste Hélène
- St-Kitts et Nevis
- St-Vincent et Grenadines
- Suriname
- Swaziland
- Syrie
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Togo
- Tokelau
- Tonga
- Tunisie
- Tuvalu
- Vanuatu
- Venezuela
- Vietnam
- Wallis et Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe



ANNEXE 2 : LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES POUR LES BOURSES DE COOPÉRATION DE L'ARES

- Afrique du Sud
- Bénin
- Burkina Faso
- Burundi
- Bolivie
- Cambodge
- Cameroun
- Cuba
- Équateur
- Éthiopie
- Guinée
- Haïti
- Indonésie
- Kenya
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Mozambique
- Népal
- Niger
- Ouganda
- Palestine
- Pérou
- Philippines
- RD Congo
- Rwanda
- Sénégal
- Tanzanie
- Tunisie
- Vietnam
- Zimbabwe